

Une diplomatie comparée en voie de rénovation (Europe / Japon): réflexions historiographiques et méthodologiques

OKAZAKI, Atsushi
Professor Emeritus, Kyushu University

<https://doi.org/10.15017/7440592>

出版情報 : 2026-08. 九州大学
バージョン :
権利関係 : Creative Commons Attribution 4.0 International



Une diplomatie comparée en voie de rénovation (Europe / Japon) : réflexions historiographiques et méthodologiques ¹

OKAZAKI, Atsushi

Introduction

Comme système de connaissances et de méthodes approfondies sur des documents, la diplomatie (ainsi que l'archivistique renouvelée) se présente, selon L. Duranti, bien pertinente à l'ère numérique en tant que science envisageant le processus d'élaboration des actes et le contexte de leur genèse, en passant par leur « forme » proprement définie. Il est d'autant plus curieux que cette science « auxiliaire » ait été introduite au milieu du XIX^e siècle, dans un pays à peine occidentalisé, au Japon précisément, où la diplomatie connaît depuis lors un développement frappant, mais d'une manière singulière, ce qui ne nous empêche pas de constater depuis la fin du XX^e siècle des tendances toutes comparables sur le plan problématique et méthodologique, entre les deux mondes scientifiques, européen et japonais, situés aux extrémités du Continent eurasien. Convaincu de l'importance de la diplomatie (et de l'archivistique) comme bases essentielles pour des sciences « positivistes », fruits du raffinement de la pensée « moderne » et prometteuses pour l'approfondissement de nos connaissances en matière de pratiques documentaires, nous offrirons des matériaux de réflexion pour une conception renouvelée de la méthodologie à établir et des enjeux posés, en vue de la collaboration des chercheurs venant d'horizons culturels divers.

La dernière conférence consacrée à examiner des possibilités de la diplomatie générale vous présenterait tellement audacieuse et téméraire que la discipline s'est bien inscrite dans la tradition européenne de la recherche des documents anciens, en particulier médiévaux, et que des terrains d'application en serait considérés comme relativement circonscrits. Or, l'on vous a parlé dans la conférence de la semaine dernière ² des utilités pratiques et méthodologiques de la pensée comparatiste, mais aussi vous a suggéré une réflexion d'ordre général sur des problèmes posés dans un milieu temporel et spatial délimité, ce qui pourrait trouver une part de justification dans notre discours d'aujourd'hui.

Nous allons parler tout d'abord de la diplomatie japonaise, en retraçant son évolution scientifique depuis la Restauration de Meiji, donc l'époque où les japonais se sont efforcés d'introduire des technologies avancées et des systèmes politiques de l'Etat moderne,

¹ Ce texte a été préparé pour la dernière séance d'une série de conférences organisées à l'École pratique des Hautes-Études, Section philologique et historique (Paris), le 26 mai 2015. Que M. Laurent Morelle, qui a bien voulu m'y inviter comme directeur d'études invité et présider quatre conférences consacrées au thème du " Pratiques éprouvées et rénovations de la diplomatie ", trouve ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

² Cf. OKAZAKI, A., *Histoire comparée des Documents d'Archives (Occident/Orient) à l'époque médiévale et moderne : réflexions comparatistes sur la Diplomatie*, in *The Shien (The Journal of History)*, 158, 2021, pp.77-106.

et vous présentons des réflexions sur des conditions de la recherche sur des documents.

Notre propos s'orientera ensuite à examiner brièvement des discussions récentes observées dans l'archivistique contemporaine à l'ère numérique, ce qui nous permettra d'élargir une perspective de cette discipline traditionnelle, mais aussi d'apprécier des contributions faites par des réflexions des documents anciens dans un nouveau contexte de recherche. Notre conférence s'achèvera par des remarques sur des possibilités de la diplomatique générale, dans ce monde en voie de réunification et de normalisation, nécessité observable dans tant de domaines, mais particulièrement aigüe pour des pratiques et des sciences visant à une gestion d'information.

1. Diplomatie japonaise toujours en voie de mutation et ses enjeux retenus depuis cent cinquante ans : essai historiographique

En 1868, le Japon a connu un grand changement dans un régime politique et institutionnel, en restaurant un gouvernement impérial sur modèle de l'Etat antique, mais une politique simultanément prise d'une introduction active des institutions européennes, a causé un éventail de confusion et d'acculturation tellement inévitable dans tant de domaines, dont la diplomatique ou l'archivistique ne faisait pas d'exception. Dès leur pouvoir établi, les dirigeants du nouveau régime ont ordonné une exécution des services ou des affaires administratifs selon les formules édictés dans les lois antiques, et aussi une reprise d'une rédaction de l'Histoire officielle formulée en principe par règne, qui a été abandonnée d'ailleurs pendant près de mille ans. Tentatives sont promptement manquées, à cause d'une accélération d'une politique de plus en plus marquée de la modernisation à la manière européenne.

En ce qui concerne des Archives, le gouvernement n'ont pas voulu les établir sur le plan institutionnel et législatif, malgré des connaissances plus ou moins détaillées qu'un certain nombre de ses dirigeants ont acquises pendant des voyages d'inspection faites à travers de l'Europe. Et ce sera plus de cent ans après en 1971 et en 2011 respectivement que le Japon a établi des Archives nationales comme institution centrale de l'Etat et la législation de la gestion des Archives qui mérite de son nom. Ces conditions s'expliquent en général par la crainte partagée parmi des politiciens ou des fonctionnaires japonais depuis alors dans un accès ouvert des informations gouvernementales. Quant à une tentative de l'historiographie officielle, enracinée d'ailleurs dans la tradition orientale, elle a connu de bonne heure un échec, et, après quelques hésitations et tournures politiques, a trouvé son refuge dans un milieu scientifique, au sein de l'Université impériale, récemment établie sur le modèle européen. Il s'agit de l'Institut de l'historiographie, une institution attachée toujours à l'Université de Tokyo, qui continue ses activités pendant plus de cent ans. Mais, ce qui mérite à retenir, c'est un scandale causé sous peu par un professeur attaché à cet Institut, lequel a été sévèrement condamné comme lèse-majesté et exclu de son occupation par le gouvernement à cause de son discours où il a considéré le Shintoïsme comme une religion primitif. Au fait, les chercheurs qui s'en occupent ont voulu concentrer progressivement leurs efforts à une collecte des documents ainsi que leurs descriptions qui formeront un énorme nombre des inventaires. C'est dans ces conditions moins heureuses que la diplomatique japonaise connaît sa genèse, due essentiellement à des chercheurs de l'histoire japonaise, sans aucune intervention des historiens qui ont envisagé l'histoire européenne. Les derniers préfèrent jusqu'à tout récemment se

reconnaître comme exégètes avancés de la civilisation européenne ou théoriciens qui diagnostique d'ailleurs des conditions spécifiques japonaises par rapport des évolutions suivies en l'Europe, de telle sorte qu'aucunes initiatives ne s'observent parmi eux pour la recherche fondée sur des documents et par conséquent des intérêts à des sciences dites auxiliaires, diplomatique y comprise.

Il fallut quand même expliquer et classer des documents par quelconque catégorie. Dans la diplomatie japonaise, un document diplomatique est défini comme nous l'avons déjà relevé, traditionnellement comme un document assorti de mentions d'expéditeur et de destinataire, autrement dit celui qui sert à une transmission d'information. En ce qui concerne un classement de fond des actes, l'on assiste à une catégorisation par des milieux des utilisations des actes, qui connaissent d'ailleurs une évolution historique, en fonction des étapes consécutives ainsi : 1o, type de formulaire public, régi par la législation antique jusqu'au Xe siècle ; 2o, celui de lignage noble, utilisé parmi des nobles curiaux depuis le IXe siècle ; et enfin 3o, celui de lignage guerrier, adapté par des seigneurs d'origine guerrière, à partir du XIe siècle. L'on assisterait ici à une pensée rigoureusement régie par la problématique d'une évolution par étapes de l'Etat, dont la typologie déterminerait un type d'une institution politique, donc d'une administration par écrit, une diplomatie ainsi assujettie à l'histoire du gouvernement de l'Etat.

Il est vrai d'autre part que la diplomatie japonaise connaît un développement spectaculaire avec un certain nombre d'observations pertinentes et raffinées sur des documents, telles que des expertises sur des écritures ou des signatures spéciales, des efforts continus du collecte des documents dans une forme de copie transcrite à la main ou plus récemment de photographie exécuté à travers de l'archipel, ou des rédaction des inventaires ou des listes chronologiques de documents, dont la description minutieuse faite pour chaque pièce. Cela ne nous empêche pas de constater des critiques de temps en temps sévères, en particulier fréquentées depuis la fin du XXe siècle, par des spécialistes dans ce domaine eux-mêmes, et elles se présenteraient dans les deux aspects de chose, l'un sur la problématique rénovée de la recherche, et d'autre concernant des conditions extérieures de la diplomatie japonaise.

Il convient de citer tout d'abord parmi des diplomates japonais, une faiblesse générale de la pensée de systématisation d'une discipline, ce qui s'expliquerait en partie par des raisons d'ordre de formation et de recherche où la diplomatie se situe dans le paysage scientifique japonais : positions moins indépendantes sur les plan institutionnel et personnel. Il n'existe pas au Japon d'institutions et de programmes proprement destinés à une formation des spécialistes de documents, et c'est essentiellement des historiens formés dans un département de l'histoire, qui s'occupent d'une collecte ou d'une description des documents, dont pas mal nombre sont conservés dans des dépôts des universités où ils ont apporté des documents découverts à travers des enquêtes souvent non officielles. L'on y constate d'autre part une confusion bien enracinée entre la diplomatie, l'archivistique et la paléographie.

Deuxièmement, l'on peut constater au fait que la plupart des historiens qui s'intéressent à la diplomatie sont formés et attachés à une Faculté des Lettres, ce qui se traduit souvent par une compétence moins rigoureuse pour une pensée d'ordre juridique, point vulnérable d'autant plus épineux que dans la tradition européenne la diplomatie entretient des relations étroites avec les connaissances juridiques depuis ses origines. Une différence toute comparable se confirme dans une conception de documents d'archives, auxquelles un certain

nombre des historiens japonais assimilent souvent des matériaux généraux pour la recherche historique, sous une dénomination générique Monjo, sans aucune considération de leur nature d'ordre juridique. Des habitudes enracinées d'une description par chaque pièce dans une rédaction d'un inventaire, prouveraient que l'archivistique japonaise donne une priorité des priorités à un fond de chaque document, en ignorant une conception d'« ensemble de documents ».

Ces considérations concernent une autre remarque sur une tradition confirmée depuis longtemps dans de nombreux pays d'Asie. Comme l'on l'a déjà insisté dans la conférence de la semaine dernière, l'historiographie y a occupé une place exceptionnelle dans le paysage intellectuelle et politique, tous les deux étroitement liés dans la société japonaise traditionnelle. Dans ce contexte-là, un historien s'est considéré depuis longtemps comme sage qui savait tirer des leçons précieuses dans l'Histoire, ou précisément dans l'Historiographie écrite, texte quasi sacré successivement entretenu parmi un cercle relativement réduit de ces sages. Ce qui était essentiel pour eux, c'est que l'Historiographie n'est autre que source essentielle des leçons, alors que des documents « bruts » ne constituent que de simples moyens pour y découvrir un vrai sens de l'Histoire cachée. Mais, l'essentiel est que des historiens qui se sont occupés de l'histoire « nationale » au début de l'époque de Meiji, ont été des personnages qui partageaient des milieux et des cultures de ces sages traditionnels, ce qui s'est traduit par une continuité de la tradition de l'Historiographie orientale dans des recherches historiques que le Japon a introduit de l'Europe. Or, il y a quelques années une spécialiste américaine de l'histoire japonaise Carol Gluck nous a donné une remarque très intéressante à ce propos, selon laquelle des historiens japonais prennent des figures extrêmement curieuses par rapport à ceux d'autres pays, puisque parmi eux ne s'intervienne aucune contradiction d'ordre scientifique et moral, entre un marxiste convaincu s'attachant à une Grande Théorie et un historien fouillant dans des faits concrets. Autrement dit, pour les historiens japonais, des faits se présentent quelque chose toujours là et à découvrir dans des documents, la diplomatie étant une simple technique, qui ne mérite pas à se qualifier d'une science, alors que l'essentiel du métier d'historien réside dans une interprétation plus ou moins générale, donc magistrale, qui pourrait donner une leçon à guider le plus large public.

Ces conditions inextricablement reliées, nous semble-t-il, empêcheraient des diplomates japonais à s'attaquer à établir une diplomatie comme science indépendante dans un sens européen du terme, en consolidant d'ailleurs une tendance qu'ils considèrent une recherche des documents comme simple corvée de leur collecte ou de leur arrangement.

A partir des années 1970, de plus en plus sont nombreuses des initiatives diverses envisageant une rénovation de la diplomatie. Mais ce mouvement privilégie entre autres un aspect de la recherche plutôt historique, un fonctionnement d'un acte, en particulier des modalités d'emploi d'actes chez des bénéficiaires à l'époque médiévale. Selon ce courant d'études, ce dont dépendrait une fonction ou une valeur effective d'un acte quelconque, même de haute solennité, c'est essentiellement des activités de la personne la plus « concernée », et des conditions déterminées au Moyen Âge par une logique d'auto-défense. Bien des travaux ont été depuis lors consacrés à ce sujet pour élucider un éventail de problèmes minutieux sur une rédaction, un emploi ou une conservation des documents, et des attention ont été le cas échéant données à une contradiction éventuelle constatée entre une forme et un fond à prendre,

ce qui implique une mutation en cours dans les pratiques documentaires dans une société donnée. Et l'on peut dire que des intérêts de plus en plus diversifiées dans la recherche historique en général, poussent des diplomatistes à réévaluer des pratiques documentaires apparemment moins dévouées, ce qui contribuant ainsi à un changement ou une mutation problématique intervenu dans la diplomatie japonaise. De toutes façons, dans ce courant d'étude est consciemment exclu tout un déterminisme d'ordre formel, qui nous aurait interdit d'ailleurs d'en élargir une perspective de la recherche. De notre part, nous ajoutons enfin des influences décisives sur notre domaine de la diplomatie, des problématiques renouvelées, attestées d'ailleurs dans de différents domaines de la recherche historique depuis la fin du XXe siècle, telles que le règlement de conflits, des pratiques de lecture ou un lieu de mémoire.

Ces considérations nous amènent à penser que pour la meilleure compréhension des tendances traditionnelles ou actuelles de la recherche sur des documents anciens sont impérativement requises des réflexions sur des conditions de la recherche, une historiographie ou histoire de la recherche. Ceci est particulièrement vrai et nécessaire pour l'histoire comparée. Au fait, nous avons rencontré à travers des recherches collaborées avec des collègues étrangers toute la sorte de confusion et de malentendu, qui pour la plupart était due à une différence d'ordre problématique enracinée dans une tradition de chaque monde scientifique, mais beaucoup moins à celle observée dans des phénomènes historiques eux-mêmes.

2. Diplomatie en face de l'archivistique à l'ère numérique : influences de la théorie du Records Continuum et essai d'adaptation sur le terrain du médiéviste

Le deuxième problème que l'on propose de poser concerne des tendances actuelles de l'archivistique à l'ère numérique. Or, il va sans dire que la technologie offerte dans un environnement numérique nous permet de disposer des outils susceptible à un nouveau type de recherches, ce que nous représentent des travaux réunis lors d'un certain nombre des réunions consacrées à ce sujet : la diplomatie numérique. L'on discute beaucoup en effet sur des sujets des éditions ou inventaires numériques, des manipulations des bases de données ou des textes eux-mêmes, ainsi que des reconstructions virtuelles des faits historiques. Ces conditions renouvelatrices ainsi que de nouvelles techniques seront particulièrement prometteuses dans la recherche sur des documents, mais c'est un autre genre de réflexion auquel l'on s'attaquera ici, et il s'agit d'examiner des possibilités de la diplomatie générale et ses caractéristiques méthodique. Nous allons vous présenter tout d'abord des arguments précieux formulés pour l'archivistique contemporaine, en examinant un état de lieu problématique en la matière, avant de tenter d'interpréter des pratiques documentaires attestées dans l'église cathédrale de Paris au tournant de 1100 en tenant compte d'une perspective offerte par une théorie Continuum, ce qui nous permettra enfin de formuler des contraintes pour une diplomatie générale, susceptible à envisager des problèmes posés sur des pratiques documentaires dans tous les milieux temporels et spatiaux.

L. Duranti, une des champions dans la recherche renouvelée des documents électroniques, s'est penchée depuis plus de vingtaine années sur des possibilités d'élargissement des concepts et méthodes diplomatiques en vue d'en application à des documents contemporains. Elle a contribué dans le numéro spécial de la *Bibliothèque de*

l'Ecole des Chartes en 2003, consacré à la diplomatie rénovée, un article qui résume ses arguments déployés ces dernières années, dont l'on se permet de tirer quelques conclusions majeures dans la mesure de notre propos.

Après de retracer une évolution parcourue de la diplomatie depuis le XIX^e siècle, sans oublier des mentions sur des documents administratifs, elle nous présente des enjeux récemment proposés en face des nouvelles documentations, en disant que la diplomatie est une science vivante, capable de se renouveler sans perdre ou compromettre ses dogmes originels. Voici deux postulats à la base de cette tentative : l'un retient une définition plus large des documents, dont des caractères externes et internes sont à réexaminer d'une manière fondamentale, pour laquelle des propositions telles que ne plus considérer le support comme l'un des éléments de la forme ou introduire de phases procédurales et à en élaborer la typologie. Le second concerne des bases purement méthodiques de la discipline, nécessitées d'un nouveau système de langage à maîtriser, conforme à une transformation d'un corps de connaissances.

Parmi les résultats fructueuses à retenir, prenons en une pour définition des documents archivistiques ; il s'agit de documents créés, gérés et utilisés sous une forme électronique pour lesquels l'on devrait identifier les suivantes : une forme arrêtée, signifiant que le contenu binaire doit être stocké de telle sorte qu'il demeure complet et inaltéré, et son message puisse être restitué sous la même forme documentaire qu'il avait quand il a été intégré pour la première fois ; un contenu non modifiable ; des liens explicites aux autres ensembles documentaires, à l'intérieur ou à l'extérieur du système numérique, liens exprimés par un code de classification ou tout autre identifiant unique ; un contexte administratif identifiable ; un auteur, un destinataire, un rédacteur ; une action, à laquelle le document participe ou qu'il soutient soit dans le cours d'une procédure soit comme partie de la décision initiale. Ainsi, est requise une précision beaucoup plus rigoureuse des conceptions et des termes pour des documents électroniques, ce qui semble bien souhaitable aussi à des documents anciens, selon nous.

Mais ce qui nous importe le plus, c'est un concept plus éclairci de l'authenticité, qui nous donne un élément essentiel comme marque de distinction par rapport à d'autres ressources qualifiées aussi du Patrimoine culturel. L'authenticité retenue à l'ère numérique ne dépendra pas de signes de validation, mais d'une procédure légale bien remplie selon des règles préalablement requises, règles pour la création et la gestion des documents par le créateur qui s'accordent aux concepts et principes diplomatiques et archivistiques. Au fait, quand on regarde un acte sur l'écran de son ordinateur, une authenticité de l'acte concernée ne s'assure jamais par des caractères matérielles qu'il se revêt, mais par une procédure qui rend possible à une personne compétente une opération concernée, avec une entrée d'un code d'identité et un mot de passe. Il en y a plus. Il est difficile de maintenir dans un environnement numérique une notion d'original dans un sens traditionnel, mais plutôt définissable comme une reproduction certifiée, que l'on puisse retrouver chaque fois sur l'écran de l'ordinateur. En un mot, des concepts fondamentaux de la diplomatie ne se montrent plus identiques pour des documents électroniques.

Parmi les discussions battues pour des documents électroniques par L. Duranti, s'imposeraient quelques remarques, susceptibles à approfondir nos connaissances sur des pratiques documentaires aux temps anciens.

En premier lieu, il convient de noter un changement intervenu dans un objet de la diplomatie, où l'on donne une importance accrue à un contexte et à un processus où un acte soit créé, utilisé ou conservé, au cours desquels un acte connaît une transformation continue. Cela, me semble-t-il, se fait au détriment de la valeur suprême attribuée à une forme, concept pendant longtemps reconnu crucial à ce genre de document. Au fait, à l'ère numérique se présente inévitablement une opération de conversion dans des étapes nécessairement répétées pour la conservation à long et moyen terme, ce qui nous exige à repenser à ce qui est essentiel à préserver dans un document, la plupart des éléments formelles revêtues étant destinés à se perdre. Ces considérations nous amènent aussi à repenser à des conditions juridiques ou administratives requises à remplir pour qu'un acte soit considéré ou reçu comme authentique, redéfinition de la notion de fiabilité surgissant ainsi comme une priorité de la recherche.

Deuxième remarque concerne un rapport entre deux disciplines souvent associées, mais en principe distinguées, diplomatie et archivistique. L. Duranti a souligné à intégrer les deux concepts diplomatiques et archivistiques, et que lorsque l'on s'attaque à la définition des éléments constitutifs du document, il faut ajouter le contexte et le lien archivistique au support, à la forme, à l'action, aux personnes du document. D'autre part, la gestion des documents électroniques nous a exigé impérativement une intégration de deux sortes d'opérations s'y rapportant, le Records Management à la manière anglo-saxonne et l'archivistique proprement dit, d'autant plus exigeante que sont maintenues pendant toute la vie d'un document des opérations d'ordre archivistique intervenues dès lors d'une genèse d'un document, telles que des descriptions des métadonnées, ou des critères de sélection (élimination ou conservation perpétuelle). Il n'est pas rare d'ailleurs de constater que des documents connaissent une mutation ou une appréciation toute diversifiée tout au long de toute leur vie, souvent imprévue lors de sa genèse, causée par de différents enjeux intervenues sur le plan politique, sociale ou intellectuelle. Dans ces conditions, il faudrait s'assurer d'une gestion ininterrompue, à partir de sa genèse à sa destruction ou à l'oubli, passant par un éventail d'utilisation des documents. Mais, ce genre de questions, il ne s'en agit justement que posées par la problématique rénovée de la diplomatie médiévale, elle-même, qui s'efforce en effet sans cesse d'intégrer des intérêts et des méthodes d'ordre archivistique ?

Comme la dernière leçon à tirer des discussions déployées par une chercheuse d'origine italienne, l'on vous fait remarquer sur une perspective de la diplomatie générale. L. Duranti a pertinemment souligné que la diplomatie générale, indispensable de toute façon pour une normalisation d'opérations, « décontextualise » pour autant les documents pour identifier les éléments qu'ils ont en commun, sans oublier de vous dire que la variété et la complexité des systèmes étudiés ont montré qu'une approche plus fructueuse pourrait s'inspirer de la diplomatie spéciale, qui étudie les documents par types de créateur et permettrait d'analyser les systèmes dans leurs propres termes.

Ainsi, nous avons présenté pour une justification de la diplomatie générale un argument sur un nouveau concept de la diplomatie requis à l'ère numérique, sans oublier une perspective prometteuse de l'histoire comparée.

Un autre sujet, susceptible d'élargir des problématiques de la diplomatie, concerne une théorie bien connue, proposée par des chercheurs australiens à la fin du XXe siècle pour l'archivistique contemporaine. Il s'agit de la théorie dite Records Continuum.

Cette théorie s'explique souvent par un effort de remplacement à la gestion des 3 âges de documents, qui l'a distingué en trois étapes successives, archives courantes, intermédiaires et définitives, mais démodées à l'ère numérique. Le modèle du Continuum propose une gestion unifiée des étapes jusqu'alors distinctes, où des records managers et des archivistes sont amenés à une collaboration, mais en principe au profit des premiers. Le Recordskeeping ainsi établi devrait apporter une solution définitive pour une gestion intégrée des documents maintenus dans l'environnement électronique. Mais, ce qui nous importe ici, c'est une autre dimension à laquelle la théorie nous conduirait à réfléchir sur le plan moins pratique, ce que nous incitent entre autres des travaux de F. Upward, en particulier deux articles publiés en 1996 et en 1997 ³.

Au fait, un diagramme qui nous présente un modèle un peu abstrait, mais où s'illustre bien une pensée directrice du Records Continuum. Il est établi autour de quatre axes, dont chacun comprend quatre éléments conformes à quatre dimensions : 1o, l'axe d'identité présentant un acteur, une unité des affaires, une organisation et des éléments institutionnelle plus larges ; 2o, l'axe d'évidence retraçant une évolution connue d'un document, d'une trace d'acte, à une mémoire collective en passant par deux sortes de valeur acquise dans une organisation ; 3o, l'axe de transaction soulignant des caractéristiques d'un acte à acquérir dans des conditions variées, un acte quelconque, un acte capté, une fonction remplie par un acte dans une organisation et enfin ses objectifs multiples ; 4o, l'axe de recordskeeping enfin définissant une valeur d'un acte à acquérir en fonction des liens reliés à son environnement. Chaque axe, à son tour, peut être lié et coordonné dans quatre dimensions : il s'agit, 1o : un milieu de pré-communication d'une trace crée dans le système ; 2o, celui d'une capture d'une trace comme record en donnant une valeur à garder dans une organisation ; 3o, celui d'organiser un record comme une mémoire partagée dans une organisation ; 4o et enfin, celui d'établir, appeler ou diffuser une mémoire collective à partir des archives dans un environnement étranger.

En ce qui concerne la théorie du Records Continuum formulée par F. Upward, s'imposeraient quelques remarques de notre part.

En premier lieu, il convient de noter que des arguments d'Upward, guidés par des réflexions d'ordre épistémologique, inspirées entre autres par des travaux sociologiques d'A. Giddens, comprennent des éléments de fond pour l'archivistique rénovée, qui dépassent largement des problèmes d'ordre pratique à régler sur place. Au fait, ce modèle ne devrait s'interpréter jamais comme des instruments pour donner une solution pure et simple de telles ou telles questions posées à l'ère post-custodiale, mais comme des initiatives incitant à des réflexions sur des possibilités d'une intégration du recordskeeping dans un processus et un objectif d'ordre administratif, mais aussi dans un contexte social plus large. Les quatre dimensions proposées

³ UPWARD, F., Structuring the Records Continuum - Part One: Postcustodial principles and properties, in *Archives and Manuscripts*, 1996. 24-2; UPWARD, F., Structuring the Records Continuum, Part Two: Structuration Theory and Recordkeeping, in *Archives and Manuscripts*, 1997. 25-1.

ainsi ne présentent pas d'étapes chronologiquement succédées, mais des milieux où des enjeux d'interprétation d'un acte quelconque ainsi que d'un document qui en témoigne, s'interviennent d'une manière variée pour s'acquérir une valeur admise dans une condition déterminée, et cela se passerait d'une manière souvent inattendue. Autrement dit, des caractères d'un acte ou d'un document devraient s'établir en fonction des intérêts attribués par des personnes concernées chaque fois de leurs interventions, tous les aspects d'ordre archivistique étant prise en compte dans sa visage toujours mouvante.

Ces considérations nous portent à croire ensuite que ce modèle-là ne s'oriente à une gestion pas seulement de documents, mais plutôt à celle d'un contexte et d'un processus eux-mêmes d'un acte ou des affaires ainsi que ses relations entretenues entre des éléments considérés dans ce modèle, de sorte qu'une gestion d'un document n'y occupe qu'une place relativement réduite. Or, comme nous l'avons déjà signalé, un changement d'intérêt s'illustre dans une gestion électronique au profit de la procédure dont une formalité bien remplie puisse assurer une authenticité d'un acte pris dans le système. Dans ce modèle du Continuum aussi, l'on donne très peu d'attention à une forme à préserver d'un document, mais des conditions acquise pour un environnement organisationnel et social se présentent primordiales à retenir.

La dernière remarque concerne une responsabilité à remplir dans une gestion d'information, quel qu'en soit sa nature d'ordre politique, juridique ou financières. La pensée rénovée du Continuum suppose ou invite au fait une participation sans limitation des personnes éventuellement concernées, soit des membres d'une organisation ou d'une société, à une valorisation d'un document, faite effectivement par de différents points de vue. Cela en poserait inévitablement des problèmes bien concrets de la gestion effective, par qui, de quoi, dans quelle responsabilité, tels sont des problèmes qui sont requis pour justifier une gestion convenable à s'assurer. Problème d'autant plus exigeant que des attentions en sont accrues et diversifiées à l'échelle mondiale, d'ailleurs poussées par une politique nationale ou des initiatives internationales du Patrimoine culturel, dont des concurrences sont de plus en plus sévères pour s'affirmer. De notre part, l'on se demande si ces problèmes de la gestion ne se présentent traditionnellement dans de questionnaires de la diplomatie ou de l'archivistique, et l'on est juste prêt à les envisager comme professionnels. Il s'agirait justement d'une gestion d'information d'ordre contraignant, requise donc de la compétence d'analyser, discerner et apprécier des natures de documents en fonction d'un environnement documentaire, où une notion de l'authenticité se présente comme essentielle.

Pour terminer une réflexion sur la théorie du Continuum, nous vous proposons de présenter un essai d'application de ce modèle à un terrain de l'histoire médiévale. Il s'agit d'un dossier de documents concernant l'avouerie de Viry en Vermandois, sur lequel L. Morelle a examiné dans son article publié dans un tome spécial de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, en 1997, tome consacré au sujet des pratiques de l'écrit documentaire, et nous avons apporté par ailleurs quelques suppléments en la matière, dont nous nous résumons aujourd'hui.

Une série d'actes nous renseignent sur des conflits entre des seigneurs locaux et le chapitre cathédral de Paris sur une avouerie de Viry-en-Vermandois : il s'agit d'une notice de 1067 et de deux actes épiscopaux de Noyon, respectivement de 1115 et de 1139, et l'on a des raisons de considérer que tous les actes conservés en original sont préparés dans le chartier de l'église de Paris, ce qui suggère un effort suivi de la part des chanoines à ce propos.

Dans une notice de 1067, un certain Goscelin, avoué de Viry, avec le conseil du comte Herbert, abandonne au chapitre de Paris les droits coutumiers qu'il a imposés à Viry et à Chauny. Un acte de Lambert, évêque de Noyon, en 1115, notifie les prétentions des chanoines de Paris contre Matilde, sire de Chauny et avoué de Viry, et rappelle un accord jadis conclu à cet égard en reproduisant le texte intégral de la notice de 1067. Matilde, de crainte d'être excommunié, demande pardon au chapitre. Ce qui est intéressant, c'est que dans l'acte de 1115 sont bien précisés quelques points importants qui n'ont été pas mentionnés dans la notice de 1067: Goscelin était sire de Chauny, Herbert comte de Vermandois. En 1139, Symon, évêque de Noyon, a donné un jugement sur le procès intenté entre le chapitre de Paris et Roger de Thourotte, avoué de Viry. Celui-ci, qui a vu un *privilegium* attestant des droits de l'église de Paris, renonce avec les conseils de proches à sa revendication en la matière.

La notice de 1067 est rédigée le jour de Toussaint lors d'un concile où se réunissent à Saint-Quentin cinq prélats de la province de Reims. Elle est souscrite par des chanoines de Saint-Quentin et plusieurs laïques. Il s'agirait d'une initiative des chanoines de Paris qui ont profité d'une situation privilégiée sur le plan politico-religieuse pour déposer cette affaire devant les autorités toutes ecclésiastiques et toutes très illustres. Celles-ci menacent les contrevenants de la sentence d'excommunication éventuelle. En 1115, les chanoines de Paris accusaient Matilde auprès de l'évêque de Noyon en présentant la notice de 1067. Il y a mieux : l'acte episcopal, préparé en forme de quasi *vidimus* de la notice de 1067, est envoyé auprès de Conon, cardinal romain, et des prélats réunis à Soissons pour confirmation, toujours par les soins des chanoines de Paris. Les conditions révélées par l'acte de 1139 se montrent assez comparables, étant donné qu'une lecture d'un *privilegium* a été faite par les chanoines de Paris.

Au point de vue archivistique, chacun de ces trois actes présente ses caractéristiques propres. La notice de 1067 est connue dans un seul exemplaire en forme de chirographe, actuellement conservé à la série K aux Archives nationales. Il a appartenu vraisemblablement à l'ancien chartrier de l'église de Paris. Quant à l'acte de 1115, il est conservé de différentes façons : en original dans le fonds de l'église de Paris, en copie figurée contemporaine, et enfin des copies transcrites dans les cartulaires de l'église de Paris. Ceci est comparable à l'acte de 1139, conservé en original de chirographe et dans le cartulaire parisien. Ces conditions nous amènent aux considérations suivantes : une fois reproduite dans l'acte épiscopal bien scellé de 1115, la notice de 1067 semble délaissée par les chanoines de Paris; lors du procès de 1139, l'on ne présenterait que l'acte de 1115, une mention bien faite à un *privilegium*.

Ces considérations me permettent de reconstituer la tactique adoptée par le chapitre de Paris pour régler l'affaire en sa faveur.

Ce serait l'intervention du comte de Vermandois qui aurait poussé son vassal à se résigner en 1067 dans un des conflits sans doute continuellement provoqués contre le chapitre de Paris, mais celui-ci n'a pas voulu que l'affaire soit ainsi représentée. Les chanoines de Paris l'ont déposée devant un quasi-concile assisté de prélats étrangers aux conditions locales. Les interventions des prélats et une menace d'excommunication y sont volontairement soulignées, tandis que la situation sur place est presque totalement omise. Ajoutons que la seule forme qui peut s'imposer comme preuve écrite est une notice-chirographe.

En 1115, un nouveau trouble surgit comme prévu, et le chapitre de Paris change, cette fois, de tactique : le chapitre a mis l'affaire auprès du diocésain, et a souhaité recevoir un acte dûment requis sur le plan canonique, un acte intitulé d'un prélat. Cela se complète par une intervention du cardinal et d'autres évêques, ce qui donnerait une autorité suprême à l'acte. Mais on peut se demander si ce n'est pas une lecture publique de la notice de 1067, où sont précisées une intervention du comte de Vermandois et une menace d'excommunication lors d'un conflit en 1067, qui oblige réellement Matilde à renoncer à ses revendications.

Essai inédit en 1139, le jugement du Tribunal remplacerait définitivement la forme de l'accord comme moyen de règlement des conflits. La rédaction de l'acte est bien requise comme procédure normale, alors que seuls les conseils des proches sont mentionnés fugitivement. Comme preuve écrite, l'on préférerait l'acte de 1115 à la notice de 1067, sans doute à cause de sa forme périmée dès lors. Dès le premier cartulaire, l'on n'a retenu que les deux actes épiscopaux sur Viry, la notice de 1067 n'étant pas utilisée.

Ainsi dans une société dite féodale, où les coutumes locales régissent les conflits le plus souvent sans recours à l'écrit, les chanoines de Paris s'efforcent d'imposer l'usage de l'écrit, qui, difficilement accepté au début, finit par remporter du succès. Nous tentons dès maintenant de situer de différents aspects illustrés par ce dossier par rapport au modèle du Continuum, ainsi :

En premier lieu, l'on a des raisons de douter d'une valeur juridique de la notice de 1067, puisque elle a été intégralement transcrite dans l'acte de 1115, mais délaissée dans la transcription du premier cartulaire rédigé justement à la même époque. Pour des chanoines, ce sont les actes épiscopaux de Noyon datés de 1115 et de 1139, mais non celui de la notice de 1067, qui mériteraient à être préservés comme « un acte authentique ». Cela ne nous empêche pas de considérer des efforts des chanoines pour des manipulations de l'écrit documentaire, comme des initiatives de capter un acte juridique dans une forme d'acte authentique, ce qui pourrait se situer dans le processus de changement de valeur de la première dimension à la deuxième du modèle. Les deux actes épiscopaux devraient être en effet reçus comme cela, mais la notice de 1067 se resterait dans une zone ambiguë entre un document et un acte capté. De toute façon, des transcriptions des actes de 1115 et 1139 dans des cartulaires nous conduisent à penser que les deux actes ont été classés bien dans l'archive, mémoire organosionnelle, donc dans la troisième dimension de la théorie. En ce qui concerne la dernière dimension de la mémoire sociale, les archives, il convient de noter d'abord que J. Tardif, éditeur des documents conservés dans la série K aux Archives nationales, n'a pas présenté une notice de 1067 par original, mais a été content de reproduire un texte, extrait du passage correspondant de l'acte de 1113, que B. Guérard a édité juste avant dans son *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*. C'est ainsi qu'il a fait preuve d'indifférence quant à la tradition de cette notice. Il est vraisemblable d'ailleurs que cette notice, rédigée à une époque « féodale », n'a sans doute pas retenu l'attention spéciale de la part des étudiants, au milieu du XIX^e siècle, en raison de ses caractères « dégradés » sur le plan diplomatique, dans cette série qui rassemble les documents les plus formels, à commencer par les documents royaux... Par contre, c'est qu'une

problématique renouvelée d'inspiration anthropologique et archivistique, nous a permis de découvrir le dossier comme des exemples susceptibles à repenser à des pratiques documentaires entretenues sur place. Sinon, ce dossier aurait été délaissé longtemps pour rien, ou retenu comme un exemple typique qui illustre une dégradation diplomatique dans la société féodale.

Il ne faudrait pas perdre de vue dans ces arguments que des valeurs et des significances revêtues d'un document ne sont pas inhérentes à un document lui-même, mais pourraient être attribuées en fonction des conditions aléatoires où de différents enjeux s'entremêlent et se concurrencent sur place. Ces considérations nous amènent par conséquent à nous apercevoir des similitudes assez remarquables constatées dans les pratiques documentaires des deux âges numérique et médiévale.

Conclusions

Pour conclure une conférence consacrée à des réflexions inspirées par l'histoire comparée et l'archivistique contemporaine, nous nous permettons de vous en faire rappeler des conclusions cruciales en la matière.

Or, nous sommes convaincus que la diplomatie est une science tellement rigide et pratique qu'elle continue à contribuer dans les recherches des documents anciens, mais aussi dans la gestion des documents électroniques, et dont des connaissances conviennent même à une tendance post-moderne observée dans une compréhension de la gestion de documents sur le plan scientifique et pratique à la fois. Et, aux initiatives en la matière à approfondir, des réflexions méthodologiques de l'histoire comparée devraient servir d'une manière décisive. Cela dit, s'imposeraient quelques mots pour conclure de notre part.

En premier lieu, ces considérations nous ont permis de dire que l'on a des raisons de promouvoir des initiatives pour la diplomatie et l'archivistique générale, qui visent tous ensemble à réfléchir à des pratiques documentaires dans un méta-niveau des points de vue, sans oublier des recherches sur terrain qui apportent seules des fondements solides. Des tentatives à élargir et à approfondir dans l'échelle internationale sont toujours bienvenues, et des initiatives visant à une comparaison constitueraient une occasion fructueuse de rencontres entre des recherches des documents contemporains et anciens, à conditions d'une méthode suivie bien contrôlée, ce qui contribuera, j'en suis convaincu, à une (ré)formulation toujours plus raffinée de la méthode diplomatique.

Il nous faudrait d'autre part pour cela plusieurs conditions à retenir, c'est notre deuxième remarque.

Il s'agit tout d'abord des problèmes d'ordre méthodique, dont l'on peut citer des intérêts accrues à des points suivants : 1o, au contexte et au processus des affaires aux dépenses relatives d'une forme dont un acte puisse revêtir ; 2o, à des fonctionnements d'un acte ou à des milieux où un acte connaît une visée ; 3o, à une évolution tant diversifiée qu'un document connaîtrait tout au long de sa vie comme tel ou lieu de mémoire.

L'on vous a conseillé deuxièmement pour l'histoire comparée plus fructueuse, d'être prudent de ne pas tomber dans une comparaison superficielle d'une forme ou d'un type de document, sans dire un danger d'une généralisation rapide formulée dans une échelle trop large.

Bienvenue par contre se présente une histoire comparée visant à apprécier des phénomènes dans un contexte structural, en envisageant des pratiques documentaires dans un rapport entretenu des éléments politique, sociaux, ou institutionnels. Il s'agit d'un seul point d'observatoire susceptible à des discussions comparatives, mais aussi à des recherches des cas, avec des précisions des conditions concrètes où de différents enjeux s'entremêlent.

La dernière remarque concerne des conditions de la recherche elles-mêmes. diplomatique européenne ne se présente autre qu'un fruit merveilleux de la civilisation de l'Occident moderne, avec un système de techniques raisonnées, ce qui veut dire qu'elle serait marquée des spécificités propres aux milieux temporels et spatiaux des phénomènes historiques retenus, mais aussi des problématiques partagées parmi les chercheurs appartenant à une époque donnée. Ce serait tout comparable pour des recherches exécutées par des collègues d'autres régions ou pays du monde, ce qui nous incite à un essai d'historiographie pour chaque cercle de chercheurs, assorti d'une prise de compte de la pensée comparatiste. Dans ces conditions, l'histoire comparée fructueuse ne connaîtra son fondement rigoureux que sur des études minutieuses de cas, mais aussi sur des réflexions requises sur soi-même, un leçon de Montaigne, que-sait je ? étant toujours utiles à suivre.